

RAPPORT N° 01/7-2
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION BUDGETAIRE ANTICIPEE SUR L'EXERCICE 2002
(Budget principal / Section d'Investissement / Chapitres 20, 21 et 23)**

Le Budget communal pour le prochain exercice n'étant examiné qu'au cours de l'année 2002, il convient, afin de pérenniser l'action municipale, de mettre en place des crédits d'investissement par anticipation.

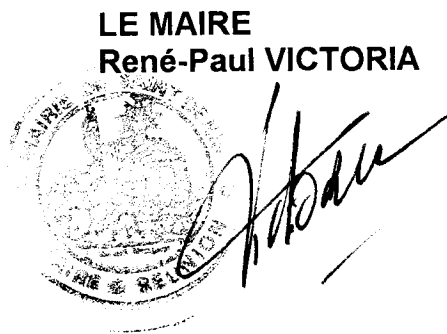
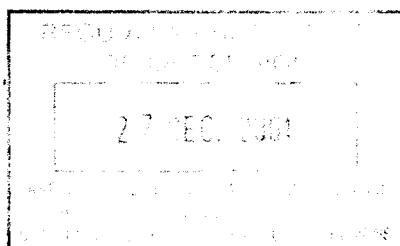
Cet aménagement budgétaire, prévu par la Loi du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation dans son Article 15, permettra d'engager, de liquider et mandater des dépenses pour des opérations nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits à la Section d'Investissement du Budget 2001, non compris les crédits destinés au remboursement de la dette.

Cette Autorisation Budgétaire Anticipée, valable jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2002, sera reprise au sein de ce dernier.

Par conséquent, je vous demande de m'autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif principal 2002, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits votés, selon le calcul ci-après :

1° Total crédits de la Section d'Investissement / exercice 2001	420 153 962,00 Francs 64 052 058,60 Euros
2° Total des crédits de remboursement de la dette en capital / exercice 2001 hors compte 166)	86 500 000,00 Francs 13 186 839,99 Euros
3° Total des crédits d'équipement / exercice 2001 (Chapitres 20, 21 et 23)	195 385 494,00 Francs 29 786 326,54 Euros
4° Plafond de l'Autorisation Budgétaire Anticipée, 25%, arrondi à	48 846 373,00 Francs 7 446 581,56 Euros
5° Crédits qui seront affectés de la manière suivante :	
. Chapitre 20 / immobilisations incorporelles	2 000 000,00 Francs 304 898,03 Euros
. Chapitre 21 / immobilisations corporelles	15 000 000,00 Francs 2 286 735,26 Euros
. Chapitre 23 / immobilisations en cours	31 846 373,00 Francs 4 854 948,27 Euros

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 01/7-2
du Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001

OBJET

**AUTORISATION BUDGETAIRE ANTICIPEE SUR L'EXERCICE 2002
(Budget principal / Section d'Investissement / Chapitres 20, 21 et 23)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-2 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à adoption du Budget Primitif principal pour l'exercice 2002, les dépenses pour des opérations nouvelles d'investissement, dans la limite des crédits votés et suivant l'affectation suivante :

Chapitre 20 / immobilisations incorporelles	2 000 000,00 Francs 304 898,03 Euros
Chapitre 21 / immobilisations corporelles	15 000 000,00 Francs 2 286 735,26 Euros
Chapitre 23 / immobilisations en cours	31 846 373,00 Francs 4 854 948,27 Euros

en Section d'Investissement.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 2001

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

